

# SEANCE DU 15/12/2015

Convocation du **8 décembre 2015**

Conseillers présents : 10 (HANDWERK Eric, HILT Joelle, KERN Simone, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, SCHWARZ Pierre, SORGIUS Christiane, VOLLMER Jean-Philippe, WAGNER André)

Conseillers absents : 1 (HEINTZ Laurent)

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 24 novembre 2015
3. Taux, loyers et tarifs communaux 2016
4. Approbation du rapport annuel 2014 du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs
5. ATIP : approbation des conventions relatives aux missions retenues
6. Dissolution du CCAS
7. Association des parents d'élèves APE d'OR : demande de subvention
8. Subvention UNIAT 2016
9. Subventions œuvres de bienfaisance, année 2016

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame SORGIUS Christiane, conseillère municipale, est désignée à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 novembre 2015.

### TAUX, LOYERS ET TARIFS COMMUNAUX **2016**

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la fixation des taux, loyers et tarifs communaux à appliquer en **2016**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les taux, loyers et tarifs communaux suivants (points 1 à 8) :

### 1) Tarifs de location des carrières :

Suite au changement de base de référence de l'INDEX BT14 utilisable à compter d'octobre 2014, le maire propose au conseil municipal de décider d'appliquer ce nouvel indice à compter de cette date.

D'octobre 2014 à juillet 2015, le nouvel indice est passé de 107,4 à 108,7 soit une augmentation de 1,21 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de répercuter cette hausse sur les différents tarifs liés à la location des carrières pour l'année 2016 qui sont donc fixés comme suit :

- ⇒ part fixe : 8,55 € l'are
- ⇒ part mobile, cubature falaise : 5,72 € le m<sup>3</sup>
- ⇒ part mobile, unité de produits : 12,29 € le m<sup>3</sup>

### 2) Tarifs de vente des déchets de carrières :

Suite au changement de base de référence de l'INDEX BT14 utilisable à compter d'octobre 2014, le maire propose au conseil municipal de décider d'appliquer ce nouvel indice à compter de cette date.

D'octobre 2014 à juillet 2015, le nouvel indice est passé de 107,4 à 108,7 soit une augmentation de 1,21 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de répercuter cette hausse sur les différents tarifs liés aux prix de vente des déblais de carrières qui seront fixés comme suit pour l'année 2016 :

Prix du mètre cube :	
Entreprises de travaux publics et assimilées	1,71 €
Autres clients	2,10 €

Prix de la tonne :	
Entreprises de travaux publics et assimilées	1,00 €
Autres clients	1,23 €

### 3) Loyers et charges des bâtiments communaux :

#### - Logements communaux local commercial et garages :

Le maire informe l'assemblée que l'indice de référence des loyers fixé par l'INSEE est passé de 125,24 (3<sup>ème</sup> trimestre 2014) à 125,26 (3<sup>ème</sup> trimestre 2015), soit une augmentation de 0,02%.

Le maire informe également le conseil municipal que l'indice de référence des loyers commerciaux fixé par l'INSEE est passé de 108,50 entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 à 108,38 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015, soit une diminution de 0,11%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de répercuter ces variations sur les montants des loyers mensuels des logements, garages et locaux communaux comme suit pour les baux en vigueur :

	Loyers 2015	Loyers 2016
1 <sup>er</sup> étage « Résidence du Lavoir »	520,00 €	520,00 € (inoccupé, pas de variation)
2 <sup>ème</sup> étage « Résidence du Lavoir »	527,55 €	527,63 €
Local commercial « Résidence	590,15 €	589,50 €

du Lavoir »		
Logement 21 rue Principale	452,09 €	452,16 €
Garage « Résidence du Lavoir »	33,13 €	33,14 €
Garages 21 rue Principale	33,13 €	33,14 €
Garage rue d'Ingwiller	33,13 €	33,14 €
Hangar (chasse LOR)	301,40 €	301,45 €

L'assemblée fixe ensuite également les différentes participations des avances sur charges et charges forfaitaires mensuelles à la charge des différents locataires conformément au tableau suivant :

	Av./charges 2016	Charges forfaitaires chauffage 2016
1 <sup>er</sup> étage « Résidence du Lavoir »	120,00 €	
2 <sup>ème</sup> étage « Résidence du Lavoir »	12,00 €	
Local commercial « Résidence du Lavoir »	67,00 €	
Logement 21 rue Principale		100 €

- *Salle polyvalente :*

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente. Ces derniers seront conformes au tableau ci-dessous. Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

<b>A) OCCUPATIONS PONCTUELLES</b>			
MANIFESTATIONS DIVERSES	ASSOCIATIONS DE ROTHBACH	UTILISATEURS DE ROTHBACH	UTILISATEURS EXTERIEURS
Bal public	150	Exclus	Exclus
Dîner dansant	100	Exclus	350 (assoc.)
Concert ou théâtre	65	Exclus	180 (assoc.)
Fêtes de famille (week-end 1 jour)	Exclus	100	Exclus
Fêtes de famille (week-end 2 jour)	Exclus	200	330
Divers tournois (belote ou autres.)	50	Exclus	145 (assoc.)
Location salle et buvette (semaine)	50	100	165
Enterrements	Exclus	80	110
Soirée sans entrée (conférence)	35	65	110
Location petite salle (A.G., etc.)	Gratuit	Exclus	Exclus
Utilisation cuisine	20	45	90
Frais de nettoyage (selon état des lieux)	120	120	120
Charges (électricité, gaz, poubelles, etc.)	Selon compteurs et contrat	Selon compteurs et contrat	Selon compteurs et contrat
<b>B) UTILISATION REGULIERE</b>			
Forfait hebdomadaire	Selon contrat	Selon contrat	Selon contrat

Il appartiendra au maire de déterminer le montant à facturer, selon le type de location ou de contrat.

**4) Loyer terres agricoles :**

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer l'évolution de l'indice des fermages, qui est passé de 108,30 en 2014 à 110,05 en 2015, soit une augmentation de 1,62 %. Le montant de la location des terres agricoles, sera donc fixé à 1,18 € l'are pour 2016.

### 5) Location du pâturage pour moutons :

Le maire informe le conseil municipal que le bail de location du pâturage pour moutons est arrivé à échéance le 24 mars 2012.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier le montant annuel du loyer pour l'année 2015. Il restera par conséquent fixé à **310 €** par an et le bail reconduit tacitement pour une année supplémentaire.

### 6) Prix des concessions au cimetière :

	Tombe simple	Tombe double	Columbarium
Concession de 15 ans	30 €	60 €	750 €
Concession de 30 ans	60 €	120 €	1500 €

### 7) Droits de places lors de fêtes foraines et cirques :

	<b>Tarifs 2016</b>
Pêche aux canards	6 €
Grue pince à peluches	6 €
Manège Las Vegas	40 €
Trampoline	20 €
Stand de tir	15 €
Stand de confiseries	12 €
Chapiteau	40 €

### 8) Location de la chasse :

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter le montant de la location de la chasse pour l'exercice 2016, qui restera donc fixé à :

- ⇒ lot n°1 : 11 338 €
- ⇒ lot n°2 : 4 008 €
- ⇒ soit un total de : **15 346 €**

### **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 DU SYNDICAT DES EAUX D'OFFWILLER ET ENVIRONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable du SDEA transmis par le Président du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs. Ce dernier sera tenu à disposition du public.

### **ATIP : APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES**

#### **Le maire expose aux membres du conseil municipal :**

La commune de Rothbach a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 26 mai 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé du maire ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Approuve** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

**Résultat du vote :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1 (VOLLMER Jean-Philippe)

**DISSOLUTION DU CCAS**

Vu l'art 79 de la loi Notre prévoyant la dissolution volontaire des CCAS des communes de moins de 1 500 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- constate que les opérations menées par le CCAS de Rothbach relèvent de la compétence sociale de la commune et non de l'intercommunalité,
- accepte la subvention du CCAS pour un montant de 1 506,70 €,
- acte l'exercice futur des compétences sociales par la commune et leur suivi dans le budget principal,
- prononce la dissolution du budget annexe du CCAS avec effet au 01/01/2016,
- acte la dévolution de l'actif et du passif du CCAS au bénéfice du budget principal de la commune,
- prévoit le vote des derniers Comptes Administratifs et Comptes de Gestions de l'exercice 2015 par le conseil municipal ainsi que la signature, par le maire, du compte de gestion de dissolution 2016 et de tout autre document si besoin.

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES APE D'OR :  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2015 décidant de reporter à une séance ultérieure la demande de subvention émanant de l'association des parents d'élèves APE d'OR,

Considérant que les conditions d'examen par le conseil municipal de la demande de subvention de l'association précitée sont aujourd'hui réunies,

Le maire présente à l'assemblée la demande de subvention accompagnée du descriptif du montant total des acquisitions projetées par l'association des parents d'élèves d'OR qui mène ses actions sur les deux communes du RPI d'Offwiller/Rothbach.

Ce montant est de 355,20 euros (demande faite à la commune de Rothbach) et de 105,60 euros (demande faite à la commune d'Offwiller). Soit un montant total de 460,80 € TTC.

Après concertation préalable, les maires d'Offwiller et de Rothbach se sont

accordés sur un montant maximum subventionné : 75% de 460,80 €, soit 345,60 € au total.

Ce montant sera pris en charge par les deux communes du RPI, à parts égales soit :

- subvention versée par Offwiller : 172,80 euros
- subvention versée par Rothbach : 172,80 euros

Il resterait, au final, à la charge de l'association 115,20 euros, soit 25% du montant total des devis présentés aux deux communes.

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal de Rothbach, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la méthode de calcul et de répartition de la participation entre les deux communes proposée par le maire,
- de voter une subvention d'un montant total de 172,80 € à attribuer à l'association des parents d'élèves APE d'OR.

Ce montant sera prévu au budget primitif 2016 au compte 6574.

### **SUBVENTION UNIAT 2016**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention de 60 € à l'Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail, section locale d'Offwiller et Environs.

Le crédit nécessaire sera prévu au budget primitif 2016.

### **SUBVENTIONS OEUVRES DE BIENFAISANCE ANNEE 2016.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention de 35 € à chacune des associations ou œuvres énumérées ci-dessous:

- ⇒ Association des paralysés de France
- ⇒ Association française contre les myopathies
- ⇒ Ligue contre le cancer
- ⇒ Office National des Anciens combattants
- ⇒ Association des aveugles
- ⇒ Fondation du Sonnenhoff
- ⇒ Croix-Rouge Française
- ⇒ Association des sclérosés en plaques
- ⇒ Maladies respiratoires et tuberculose
- ⇒ Ecole alsacienne de chiens guides d'aveugles
- ⇒ Centre européen d'étude du diabète
- ⇒ Association Régionale "Aide aux Handicapés Moteurs"
- ⇒ Association Aides 67 « Lutte contre le SIDA »
- ⇒ Croix Bleue

Le crédit nécessaire sera prévu au budget primitif 2016.

Signature du secrétaire de séance : SORGIUS Christiane  
ROTHBACH, le 15/12/2015